



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du Lundi 23 août 2021

Procès-Verbal N° 1

Président : Raphaël CARRUS

Membres Présents : Sandrine CANCEL - Jean François BALLESTA - Georges DAGANI –
Jean Claude LAFFONT - Roland MAURIN – Azzedine SOUIFI

Ordre du jour :

Examen de la situation des clubs au 30 juin 2021. Articles. 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 JUIN 2021
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE :

U. S. A. PEZENOISE (527203)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)
NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DE L'AVEYRON :

F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635)
DRUELLE F.C. (531494)
F.C. MONASTERIEN (524089)
ENT. SALLES-CURAN / CURAN (554415)
ST. ST AFFRICAIN (503171)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

CLUB FUTSAL

A. S. C. NIMOISE (880585)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

J.S. TOULOUSE PRADETTES (547206)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)
TOULOUSE LALANDE FUTSAL (853618)
VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT :

ENT. ST CLEMENT MONFERRIER (541234)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

CLUB FUTSAL

INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DU TARN :

F.C. GRAULHETOIS (528373)

ST JUERY O. (506024)

U.S. ST SULPICE (514258)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Clubs en deuxième année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON : RAS

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE : RAS

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT :

CTRE EDUC. PALAVAS (521246)

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN :

CAMBOUNET FOY. C. (522803)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2021-2022.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON : RAS

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

C.I.C F.C. (654280)

A. FREESCALE FOOT (603635)

U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2021-2022.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

| | |
|---|---------|
| Ligue 1 et 2 | : 600 € |
| Championnat National 1 | : 400 € |
| Championnat National 2 et Championnat National 3 | : 300 € |
| R1 – D1 Féminine – D1 Futsal | : 180 € |
| R2 – D2 Féminine – D2 Futsal | : 140 € |
| R3 | : 120 € |
| Championnat de Football d'Entreprise R1 et Féminins Régionaux et Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes | : 50 € |

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

D'autre part, la Commission rappelle aux Districts et aux Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, qu'ils doivent adresser à la Ligue de Football d'Occitanie, la liste des clubs de Ligue qui peuvent bénéficier de l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2021 / 2022, en précisant le niveau de compétition de l'équipe qui pourra utiliser le ou les joueurs mutés supplémentaires.

Dernier délai pour le retour de ces informations est fixé au
Mercredi 25 août 2021

Le Secrétaire de séance

Jean Claude LAFFONT

Le Président

Raphaël CARRUS